

# 14718/12

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 25 octobre 2012

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 25 octobre 2012

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Proposition de virement de crédits n° 3/2012** à l'intérieur de la section VIII - Médiateur européen - du budget général pour l'exercice 2012





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 9 octobre 2012 (11.10)  
(OR. en)**

**14718/12**

**FIN 733  
INST 575  
PE-L 77**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du:	Comité budgétaire
au:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de virement de crédits n° 3/2012 à l'intérieur de la section VIII - Médiateur européen - du budget général pour l'exercice 2012

---

1. Le médiateur européen a soumis au Conseil la proposition de virement de crédits n° 3/2012 à l'intérieur de la section VIII - Médiateur européen - du budget général pour l'exercice 2012.

Cette proposition vise à transférer un montant total de EUR 316 000 des articles 120 (*Rémunérations et autres droits*), 140 (*Autres agents et personnes externes*), 230 (*Dépenses de fonctionnement*), 320 (*Acquisition d'information et d'expertise*) et 321 (*Production et diffusion*) vers les articles 140 (*Autres agents et personnes externes*), 161 (*Dépenses liées à la gestion du personnel*), 200 (*Immeubles*), 210 (*Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications*), 212 (*Mobilier*), 232 (*Support aux activités*) et 300 (*Frais de mission du personnel*).

2. Ce virement a principalement pour but de faire face aux dépenses supplémentaires découlant du déménagement vers les nouveaux bureaux de Bruxelles en octobre de cette année, et de fournir des fonds supplémentaires pour la mise en œuvre le plus rapidement possible du système informatisé de gestion des affaires.

3. Le Comité budgétaire a examiné la proposition de virement lors de sa réunion du 8 octobre 2012.
  
4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
  - la proposition de virement de crédits;
  
  - le projet de lettre à cet effet, qui figure à l'ANNEXE de la présente note.

---

PROJET DE LETTRE

du: : Président du Conseil

au: : Médiateur européen

copie au: Président du Parlement européen

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 24, paragraphe 4, du règlement financier du 25 juin 2002<sup>1</sup>, tel qu'il est interprété au point 20 de la déclaration commune relative aux mesures transitoires applicables à la procédure budgétaire après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° 3/2012 à l'intérieur de la section VIII - Médiateur européen - du budget général pour l'exercice 2012.

(Formule de politesse)

  

---

---

<sup>1</sup> Modifié en dernier lieu par le règlement (UE, Euratom) n° 1081/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.